

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN-2025-346

Nature de l'acte : 3.5.2.

**FERMETURE RUE FROIDE SUITE A INTEMPERIES**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212.5,

VU les risques météorologiques annoncées,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Froide – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

**ARRETE :**

**Article Premier** – En raison du risque météorologique annoncée et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules est interdite, rue Froide dans sa partie comprise entre la rue de la Conterie et la rue de Vire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie sont interdits.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** – Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé en Normandie, le 2 décembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité

